

APB et changements de filières pour l'inscription en 1^{ère} année d'enseignement supérieur (Académies Créteil- Paris- Versailles)

Nouveauté : Attention, cette année, les universités ont toute latitude pour décider de traiter via APB ou hors APB les demandes de réorientation de bacheliers antérieurs déjà inscrits dans leur université (réorientation interne) ou dans une autre université (réorientation externe). Les candidats concernés devront donc, selon l'université sollicitée, formuler un vœu via APB ou s'adresser directement à l'UFR, après s'être rendu sur le site internet de l'université, qui devra afficher clairement cette information. Cette nouvelle possibilité d'intégrer les candidats en réorientation (L1 vers L1 ou IUT vers L1) via APB ne devrait être utilisée qu'à la marge cette année par les universités.

1- Changement de filière d'un candidat inscrit en 1^{ère} année sélective (sauf en IUT) vers une L1 dans une université francilienne :

Il est concerné par l'inscription sur APB dès lors qu'il respecte le calendrier (les dates d'inscription du 20 janvier au 20 mars 2012 ou la procédure complémentaire pour les places restées vacantes à partir du 22 juin et jusqu'au 15 septembre 2012).

2- Changement de filière d'un candidat inscrit en 1^{ère} année d'IUT vers une L1 à l'université :

- d'IUT vers une L1 de l'université dont fait partie l'IUT

Il n'est pas concerné par l'inscription sur APB (*Sauf exception cf. encadré rouge*)

- d'IUT vers une L1 d'une autre université d'IDF

Il n'est pas concerné par l'inscription sur APB. (*Sauf exception cf. encadré rouge*)

- d'IUT vers une L1 d'une université hors IDF

Il peut être concerné par l'inscription sur APB

Se renseigner auprès de l'université de province. (*Sauf exception cf. encadré rouge*)

3- Changement de filière d'un candidat inscrit en L1 vers une 1^{ère} année sélective :

- Changement de filière d'un candidat inscrit en L1 vers une 1^{ère} année sélective : (BTS, CPGE, IUT)

Il est concerné par l'inscription sur APB dès lors qu'il respecte le calendrier (les dates d'inscription du 20 janvier au 20 mars 2012 ou la procédure complémentaire pour les places restées vacantes à partir du 22 juin et jusqu'au 15 septembre 2012).

- Changement de filière d'un candidat inscrit en L1 vers une 1^{ère} année L1 IDF de catégorie 4 (sélective) :

Il n'est pas concerné par l'inscription sur APB. Il s'agit d'un dossier traité en interne par l'université. (*Sauf exception cf. encadré rouge*)

4- Changement de filière d'un candidat inscrit en 1^{ère} année de L1 IDF vers une L1 à l'université :

- Changement de filière d'un candidat déjà inscrit en L1 vers une autre L1 de la même université

Il n'est pas concerné par l'inscription sur APB. Il s'agit d'un dossier traité en interne par l'université. *(Sauf exception cf. encadré rouge)*

- Changement de filière d'un bachelier déjà inscrit en L1 vers une L1 dans une autre université d'IDF

Il n'est pas concerné par l'inscription sur APB. Il s'agit d'un transfert de dossier traité par les deux universités franciliennes concernées. *(Sauf exception cf. encadré rouge)*

Cependant, rien n'empêche un élève de s'inscrire par APB dans une autre université hors IDF (se renseigner auprès de l'université concernée).

5- Changement de filière d'un candidat inscrit en 1^{ère} année de STS vers une 1^{ère} année d'une autre spécialité de BTS :

Il est concerné par l'inscription sur APB.